

Bordereau de signature

DEC2017_0114



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0114

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2016/043 RELATIF AU DÉPLOIEMENT ET A LA MAINTENANCE DU FUTUR DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE DE LA VILLE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 78 et 80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

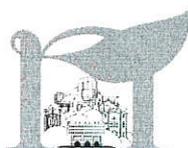
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure adaptée restreinte n°2016/043 lancée le 19 septembre 2016, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP sous la référence n°16-132645, ayant pour objet l'appel à candidatures pour le marché de déploiement et maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville,

VU l'arrêté du Maire n°ARR2016-0242 du 22 novembre 2016, rendu exécutoire le 24 novembre 2016, dressant la liste des trois candidats admis à présenter une offre, à savoir : INEO INFRACOM SNC, EIFFAGE ENERGIE et SPIE IDF Nord Ouest,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de travaux n°2016/043 de déploiement et maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville,

VU l'invitation à participer à la phase d'offre envoyée aux trois candidats, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 avril 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, sous la référence n°466479-1,



VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 35 %, le critère de la valeur technique pondéré à 33 %, le critère de l'évolutivité pondéré à 22 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que les trois plis (dont deux par voie dématérialisée) ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2017 à 12h00), et que dès lors les trois offres ont été analysées,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EIFFAGE ENERGIE,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération « Déploiement et maintenance d'un futur dispositif de vidéoprotection urbaine », dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 euros HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE, sise 2 rue Flora Tristan à SAINT-DENIS (93200), le marché public de travaux n°2016/043 relatif au déploiement et à la maintenance du futur dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville, qui donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum limité par le seuil des marchés de travaux à procédure adaptée. Les prestations sont réglées par application des prix mentionnés au bordereau des prix unitaires. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction trois fois maximum.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.



Suite Décision N° 2017/ **0114**
Portant sur la conclusion du marché public de travaux n°2016/043

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le2.3..JUN 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUN 2017
Affiché le	26 JUN 2017
Notifié le	
Publié le	26 JUN 2017

